
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3138

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1390 du 03 mai 2021 portant nomination de Monsieur Quentin DORÉ Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache - Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées pour y exercer les fonctions de responsable de mission à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2388 du 04 juin 2019 portant nomination par voie de détachement de Madame Christelle IDIRI-BROSSE à compter du 1^{er} juillet 2019 à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires, DTS Nord Ardennes Thiérache en qualité de responsable de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Quentin DORE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées de la DTS Nord Ardennes Thiérache à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux,
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget,
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées de la DTS Nord

Ardennes Thiérache dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4- Actes spécifiques à cette mission :

- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Quentin DORE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Christelle IDIRI-BROSSE, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache,
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:37:44 +0200
Ref:20210701_115136_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Quentin DORE

Christelle IDIRI-BROSSE

Laure MORMANNE